

entente-  
cadre  
de  
développement



Expansion  
Économique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

CANADA/ QUÉBEC



15 MARS 1974

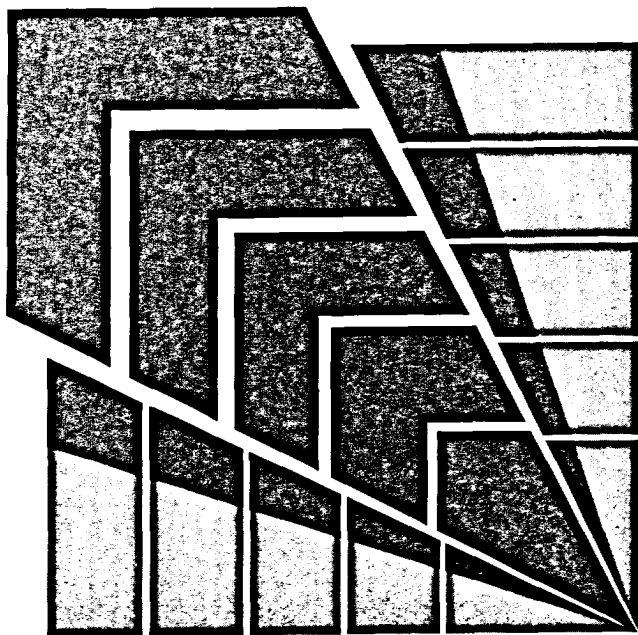
# entente- cadre de développement



Expansion  
Économique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

CANADA/ QUÉBEC



15 MARS 1974

©  
Information Canada  
Ottawa, 1974

N° de cat.: RE22-20/1974-3

**ENTENTE conclue le quinzième  
jour de mars 1974**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU  
CANADA, ci-après nommé «le  
Canada», représenté par le minis-  
tre de l'Expansion économique  
régionale**

**D'UNE PART,**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC, ci-après nommé «le  
Québec», représenté par le minis-  
tre responsable de l'Office de pla-  
nification et de développement du  
Québec**

**D'AUTRE PART.**

---

ATTENDU que le Canada et le Québec désirent établir un cadre général à l'intérieur duquel ils entendent coopérer et coordonner leurs actions respectives en vue de favoriser le développement socio-économique du Québec;

ATTENDU que le Canada et le Québec conviennent de se mettre d'accord sur l'orientation générale que doit prendre le développement socio-économique du Québec;

ATTENDU que le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1974-5/461 du 5 mars 1974, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU que le Lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'arrêté en conseil 912-74 en date du 13 mars 1974, a autorisé le ministre responsable de l'Office de planification et de développement à signer la présente entente au nom du Québec;

EN FOI DE QUOI, les deux parties conviennent de ce qui suit:

## DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente-cadre, les expressions suivantes signifient:

- a) «Ministre fédéral»: le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- b) «Ministre du Québec»: le ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- c) «Ministres»: le ministre fédéral et le ministre du Québec;
- d) «Exercice financier»: la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante;
- e) «Entente-cadre»: la présente entente, y compris l'annexe «A», conclue entre le Canada et le Québec sur le développement socio-économique du Québec;
- f) «Entente auxiliaire»: entente conclue en vertu de l'article 6 de la présente entente;
- g) «Comité de développement»: comité institué en vertu de l'article 9 de la présente entente;
- h) «Projet ou Programme»: activité ou ensemble d'activités de caractère socio-économique;
- i) «Stratégie»: l'ensemble des moyens retenus pour réaliser les objectifs définis à l'article 3.

## OBJET

2. La présente entente a pour objet d'établir le cadre général à l'intérieur duquel le Canada et le Québec entendent coopérer et coordonner leurs actions respectives aux fins du développement socio-économique du Québec.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, elle a plus précisément pour objet:

- a) d'identifier les objectifs généraux de développement socio-économique à poursuivre au Québec au titre de l'entente;
- b) d'établir les dispositions régissant:
  - la stratégie générale des actions engagées pour atteindre les objectifs convenus;
  - les ententes auxiliaires destinées à mettre en œuvre certains programmes ou projets et conclues au titre de la présente entente.

## OBJECTIFS

3. Les Ministres sont convenus que le développement socio-économique du Québec, tout en favorisant l'amélioration de la qualité de vie du milieu québécois, doit poursuivre, entre autres, les objectifs suivants tels qu'explicités à l'annexe «A» de la présente entente:

- a) stimuler la création d'emplois productifs et consolider les emplois des secteurs traditionnels;
- b) augmenter le niveau de vie;
- c) renforcer la structure industrielle et urbaine du Québec et favoriser le développement optimal de ses différentes régions;

- d) susciter une participation accrue des Québécois à leur propre développement;
- e) favoriser un meilleur équilibre dans le développement du Québec par rapport aux différentes régions du Canada.

## STRATÉGIE

4. Pour mieux atteindre les objectifs identifiés à l'article 3, le Canada et le Québec sont convenus que les programmes ou projets faisant l'objet d'une entente auxiliaire doivent s'inscrire dans une stratégie qui les encadre et les coordonne.

Le Canada et le Québec conviennent également de coordonner leurs politiques et programmes afférents à la présente entente en:

- a) identifiant les possibilités majeures de développement et en participant à leur réalisation grâce à l'utilisation coordonnée de programmes fédéraux et provinciaux appropriés, de même que par l'application de mesures spéciales rendues nécessaires pour l'exploitation de ces possibilités;
- b) analysant la situation du Québec en elle-même et par rapport aux conditions économiques, régionales et nationales en vue d'évaluer dans quelle mesure celles-ci peuvent influencer sur la réalisation des objectifs énoncés à l'article 3.

5. La stratégie de développement dégagant les priorités d'intervention pour le Québec est exposée à l'annexe «A». Les Ministres approuvent, à l'occasion de leur réunion annuelle, toute modification à lui apporter, le cas échéant.



## ENTENTES AUXILIAIRES

**6.1** Tout programme ou projet dont les Ministres conviennent de la mise en œuvre au titre de l'entente-cadre fait l'objet d'une entente auxiliaire, sous réserve des dispositions des articles 7.3 et 7.4.

**6.2** Dans le cadre des objectifs et de la stratégie définis dans la présente entente, chacune des parties tient compte, dans l'élaboration de toute entente auxiliaire, de la relation existant entre les activités envisagées et ses politiques et programmes pertinents. De plus, les Ministres analysent l'impact et les coûts de telles ententes, tenant compte, lorsqu'il est approprié et pratique de le faire, des éléments suivants et de tout autre élément accepté par les Ministres:

- a) son effet sur la création directe d'emplois ou sur leur maintien;
- b) l'effet qu'une entente auxiliaire peut avoir sur le maintien ou l'encouragement d'autres activités créatrices d'emplois;
- c) son effet sur la diversification des activités économiques au Québec;
- d) son impact, temporaire ou permanent, sur les dépenses provinciales ou fédérales;
- e) sa contribution à stabiliser ou à augmenter le niveau de revenu personnel au Québec;
- f) l'impact qu'elle a sur la concentration de la population, la qualité de la vie et l'environnement;
- g) la mesure dans laquelle des subventions permanentes seront requises pour toute activité industrielle ou commerciale.

**6.3** Sauf lorsque mentionné dans le décret C.P. 1974-5/461, toutes les ententes auxiliaires nécessitent l'approbation du Gouverneur en conseil. Toutes les ententes auxiliaires nécessitent l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil.

**6.4** Une entente auxiliaire peut être conclue en vue de définir des activités que le Canada et le Québec peuvent entreprendre conjointement ou individuellement et peut être élaborée selon l'une ou l'autre des dispositions suivantes:

elle identifie les relations que les Ministres jugent nécessaires d'établir entre le programme ou projet et tout programme autrement mis en œuvre par les parties, et elle prévoit les mesures de coordination requises en conséquence;

elle pourvoit à la mise en œuvre de tout programme ou projet de soutien jugé nécessaire à la réalisation du programme ou du projet, si d'autres programmes gouvernementaux n'y pourvoient pas;

elle prévoit des programmes se poursuivant au cours de l'entente et qui ne pourraient être disponibles autrement en vue de contribuer à la diminution ou à l'élimination d'obstacles au développement.

**6.5** Toute entente auxiliaire indique comment et dans quelle mesure le programme ou le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs et de la stratégie de développement par ailleurs convenus; elle détermine les modes d'évaluation des résultats visés et prévoit que chacune des parties mettra à la disposition de l'autre les informations requises pour fins d'évaluation.

**6.6** Toute entente auxiliaire est signée par les Ministres. Un ou plusieurs autres Ministres du Canada

et du Québec, qui ont la responsabilité de programmes ou projets directement touchés par une entente auxiliaire, peuvent, également, signer telle entente auxiliaire avec les Ministres.

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**7.1** Les sommes nécessaires au financement des programmes ou projets découlant de la présente entente sont prises à même les crédits votés à cette fin par le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec.

**7.2** Les arrangements financiers requis pour la mise en œuvre de chaque entente auxiliaire tiennent compte de la nature des programmes ou projets envisagés et de toute autre considération jugée pertinente.

**7.3** Lorsque les parties ont établi, conjointement, pour un exercice financier, les montants nécessaires à la mise en œuvre des ententes auxiliaires, la somme des montants ainsi déterminés pour chaque entente auxiliaire et de tout autre montant qu'elles conviennent de réserver à la réalisation de projets qui ne sont pas inclus dans une entente auxiliaire constitue l'enveloppe budgétaire d'un exercice financier.

**7.4** Les Ministres peuvent autoriser le financement, au titre de la présente entente, de tout programme ou projet pour lesquels des engagements sont pris, soit au titre d'une autre entente en vigueur, soit à un autre titre, pourvu que de tels engagements aient été contractés après le 1<sup>er</sup> juin 1973 et que ce programme ou projet soit intégré à une entente auxiliaire dans les six mois suivant la signature de la présente entente.

**7.5** Une entente auxiliaire détermine la proportion que le Canada et le Québec assument respectivement

dans les dépenses afférentes au programme ou projet en cause et précise les modalités régissant la réclamation et le paiement des sommes en découlant.

## COORDINATION

**8.1** Les Ministres se rencontrent une fois par année et se consultent, au besoin, en d'autres occasions en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'entente-cadre.

**8.2** Les Ministres ont, entre autres, pour tâches:

- a) de revoir le fonctionnement général de l'entente-cadre;
- b) d'examiner les possibilités de développement susceptibles d'être réalisées et de conclure, s'il y a lieu, les ententes auxiliaires nécessaires à leur mise en œuvre;
- c) de proposer, au besoin, certaines modifications aux ententes auxiliaires;
- d) de déterminer les enveloppes budgétaires annuelles conformément aux dispositions des articles 7.3 et 7.4.

**9.1** Aux fins d'assister et de conseiller les Ministres, il est créé un Comité de développement composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Québec, respectivement nommés par les Ministres.

**9.2** Le Comité de développement tient une réunion au moins une fois l'an en vue de revoir les programmes et projets entrepris en vertu de l'entente-cadre et de formuler des avis sur les nouveaux programmes et projets envisagés pouvant donner lieu à de nouvelles ententes auxiliaires.

10. Au moins une fois par année, les Ministres organisent une réunion des principaux représentants des ministères fédéraux ou provinciaux, dont les politiques et programmes ont une incidence significative sur la réalisation des objectifs de l'entente-cadre.

## REGISTRES

11. Chaque partie tient une comptabilité détaillée et précise de ses dépenses relatives aux programmes et projets dont le coût doit être partagé entre les deux parties à l'entente-cadre et met dans des délais raisonnables, cette comptabilité à la disposition de l'autre partie pour vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada et le Québec et les sommes effectivement payables par les parties, tel que précisé par la vérification, est corrigé par le Canada et le Québec dans le plus bref délai.

## DURÉE

12. Cette entente-cadre vient à échéance le 31 mars 1984, pouvant se terminer plus tôt de consentement mutuel, sous réserve, cependant, que chaque partie peut mettre fin à l'entente à la fin de n'importe quelle année financière, à partir de la troisième année d'existence de l'entente en déposant un préavis écrit de deux ans. Les ententes auxiliaires, qui ne peuvent être terminées au moment de l'expiration ou de la fin de cette entente, se poursuivent jusqu'à ce que les programmes qui y sont prévus soient pleinement réalisés ou que l'entente auxiliaire concernée vienne à échéance.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Aucun membre de la Chambre des communes ou de l'Assemblée nationale ne peut bénéficier de l'en-

semble ou d'une partie d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou d'un avantage afférent à toute entente auxiliaire ou en découlant.

14. La partie responsable pour la mise en œuvre d'un programme ou projet à frais partagés garantit l'autre partie, ses fonctionnaires et agents contre toute réclamation et demande présentée par des tiers et résultant de la réalisation d'un tel programme ou projet.

15. Tous les travaux de construction effectués dans le cadre de la mise en œuvre des programmes ou projets sont exécutés conformément aux conditions de travail qui ont été convenues entre le Canada et le Québec.

16. Tous les contrats relatifs à la poursuite des programmes et projets sont accordés sans distinction de sexe, âge, état matrimonial, race, origine ethnique, religion ou appartenance politique. Il est convenu, cependant, que ce qui précède ne doit pas empêcher la mise en application de mesures spéciales destinées à venir en aide aux populations autochtones et aux autres groupes défavorisés résidant dans une région sujette à un programme ou projet.

17. Des matériaux canadiens, de même que des services professionnels canadiens doivent être utilisés relativement à tous les programmes ou projets, dans la mesure où ils sont disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide de ces programmes ou projets.

18. Les parties conviennent de préparer conjointement les communiqués relatifs à la signature d'ententes auxiliaires; elles conviennent, également, qu'une entente auxiliaire contient des modalités relatives à la publicité destinée à faire connaître le rôle de chacun des gouver-

nements selon leur contribution respective aux activités concernées.

EN FOI DE QUOI, l'honorable Donald C. Jamieson, ministre de l'Expansion économique régionale, a apposé sa signature au nom du Canada, et l'honorable Gérard D. Lévesque, ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec, a apposé sa signature au nom du Québec, au jour et en l'an ci-dessus mentionnés.

GOUVERNEMENT DU  
CANADA

---

Ministre de l'Expansion économique  
régionale

---

Témoïn

GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

---

Ministre responsable de  
l'Office de planification  
et de développement du  
Québec

---

Témoïn

# ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT

Annexe «A»

## QUÉBEC—CANADA

### *Problématique et priorités*

#### A. INTRODUCTION

L'objet de cette annexe est de décrire brièvement la problématique ainsi que les objectifs généraux ou particuliers qui situent les termes de l'entente-cadre de développement entre le gouvernement du Canada et celui du Québec.

Dans un premier temps, le texte présente un bref aperçu de la situation économique du Québec. Des objectifs généraux de développement sont par la suite dégagés. Enfin, on expose les priorités d'intervention envisagées pour la réalisation de ces objectifs.

Ces objectifs et ces priorités orientent déjà un grand nombre de programmes mis en œuvre par les deux gouvernements dans le cadre de leur politique régulière et, en particulier, de leur politique budgétaire. Toutefois, l'entente-cadre permettra de mieux coordonner leurs efforts autour de projets moteurs de développement destinés à apporter une contribution spéciale à la réalisation des objectifs en question.

#### B. SITUATION ÉCONOMIQUE

A la faveur des mouvements survenus à l'issue des deux grandes guerres, le Québec a atteint un haut degré d'industrialisation et d'urbanisation. Le Québec possède en effet une base industrielle assez diversifiée: 26% des emplois se trouvent dans le secteur manufacturier



contre 22% au Canada et 27% en Ontario. La population est urbanisée dans une proportion de 81.2% contre 76.8% et 84.2% au Canada et en Ontario respectivement. Montréal représente finalement un actif important pour le Québec, étant l'un des grands centres urbains du Canada et de l'Amérique du Nord.

Le Québec accuse toutefois un certain nombre de faiblesses. Bien que supérieur de 24% à celui des provinces Maritimes, le revenu personnel per capita est de 11% inférieur à la moyenne nationale et de 25% moins élevé qu'en Ontario. Le Québec enregistre également un taux de chômage beaucoup plus élevé qu'en Ontario ou que dans l'ensemble du Canada et un taux de participation au marché du travail relativement plus faible. On note finalement des disparités importantes entre les divers groupes sociaux et les différentes régions du Québec.

Pourtant, de la fin de la deuxième guerre mondiale jusqu'au milieu des années 1960, la performance globale de l'économie québécoise se compare avantageusement à celle de l'économie canadienne. Au cours de cette période, la progression des investissements est plus forte au Québec que dans l'ensemble du Canada. Les dépenses d'investissement par personne employée augmentent de 79.4% de la moyenne nationale en 1950 à 91.5% en 1964. L'augmentation de la production et de la productivité est également plus forte au Québec, ce qui se traduit par une réduction sensible de l'écart dans le revenu personnel per capita entre le Québec et l'ensemble du Canada. La croissance démographique a été plus rapide que dans l'ensemble du Canada, sauf au cours de la période de 1951 à 1956. Sensiblement égal à celui du Canada, dans les années 1950, le rythme de création de l'emploi est nettement plus élevé au Québec entre 1961 et 1966.

Cependant, depuis le milieu des années 1960, la performance de l'économie québécoise s'est détériorée par rapport à l'Ontario et au Canada dans son ensemble. Cette détérioration se manifeste sous plusieurs formes. La part québécoise des investissements canadiens diminue de 25.3% en 1964 à 20.1% en 1970. Le secteur manufacturier québécois montre plusieurs signes de ralentissement. La part québécoise des investissements manufacturiers canadiens passe de 27.0% en 1961 à 19.9% en 1971, mais pourrait remonter à 23.5% en 1973. En 1972, le Québec compte 31.3% de l'emploi canadien dans ce secteur comparativement à 33.8% en 1961. La progression de la production, de la productivité et des revenus est également plus faible au Québec, au cours de la période de 1966 à 1971.

Durant la même période, l'emploi s'accroît de 1.7% au Québec contre 3.0% en Ontario et 2.5% au Canada. La faiblesse dans la croissance de l'emploi entraîne une augmentation rapide du chômage qui passe de 4.7% de la main-d'œuvre en 1966 à 8.2% en 1971. On note également un ralentissement marqué dans le taux de croissance de la population québécoise. De 1969 à 1972, elle ne s'accroît que de 0.4% annuellement comparativement à 2.0% en Ontario et à 1.3% dans l'ensemble du Canada. Au cours de la même période, le Québec enregistre un fort mouvement d'émigration nette atteignant 80,000 personnes. Il s'agit d'un fait sans précédent au cours des vingt-cinq dernières années. C'est ainsi que le Québec qui comptait 28.8% de la population canadienne en 1961, en comptait 27.7% en 1972. Durant la même période, la part de l'Ontario passait de 34.2% à 34.7%.

Toutefois, au cours des deux dernières années, l'économie québécoise enregistre des progrès sensibles. Après la stagnation relative assez prononcée de la période de 1967 à 1970, le Québec participe depuis 1971 à la relance économique nord-américaine. La

croissance des investissements est particulièrement forte et la position relative du Québec à ce chapitre s'améliore, même dans le secteur manufacturier en 1972 et surtout en 1973. L'emploi connaît également une croissance sans précédent depuis le début de 1973. Toutefois, il se peut que cette amélioration soit surtout conjoncturelle. Aussi, compte tenu des faiblesses structurelles de l'économie québécoise, il reste qu'un effort important sera requis aux fins de consolider cette reprise conjoncturelle et d'améliorer la performance économique du Québec en longue période.

Au cours de la prochaine décennie, l'évolution du secteur manufacturier sera déterminante dans le développement de la province. Ce secteur, tel que mentionné plus haut, occupe une place importante dans l'économie québécoise représentant 26% de l'emploi total. Bien qu'il ne constitue plus la source la plus importante de nouveaux emplois, le secteur manufacturier joue un rôle moteur dans le développement en raison des effets d'entraînement sur les autres secteurs.

Le déclin relatif du secteur manufacturier québécois est attribuable pour une bonne part aux déficiences de sa structure. Comparativement à l'Ontario, l'industrie québécoise est davantage concentrée dans les secteurs des biens non durables et de la transformation des ressources. Malgré cette spécialisation relative, la productivité de ces mêmes industries est plus faible au Québec qu'en Ontario. Cet état de fait révèle un vieillissement de l'industrie québécoise qui ne s'est pas adaptée assez rapidement aux conditions nouvelles. Par contre, les industries à productivité élevée et à croissance rapide représentaient en 1970 moins de 13% de l'emploi manufacturier au Québec contre plus de 26% en Ontario; en outre, le Québec perd graduellement du terrain dans ce groupe d'industries. Le développement de ces industries, qui comptent parmi celles où le pro-

cessus de production est le plus long, est actuellement insuffisant pour susciter des effets d'agglomération et maintenir dans l'ensemble du secteur manufacturier une croissance rapide et soutenue.

Par ailleurs, la croissance économique et démographique au Québec s'est manifestée de façon inégale sur le territoire. Au cours des vingt dernières années, les disparités se sont accrues entre les différentes régions du Québec. Quatre types de régions peuvent être distinguées à cet égard:

- *la région de Montréal* qui domine par son poids énorme et qui ne cesse d'augmenter quoique à un rythme plus lent que par le passé;
- *la région de la Côte-Nord* qui connaît la croissance la plus rapide, mais dont le poids absolu est faible;
- *les régions de Québec et de l'Outaouais* dont la croissance est moyenne;
- *les autres régions* qui sont en stagnation ou en régression.

Le fait majeur est évidemment la prédominance considérable de la région de Montréal où sont concentrés plus de 56% de la population, les deux tiers de la production et 70% de l'emploi secondaire. Cette région possède la structure manufacturière la plus diversifiée et presque toutes les industries à haute productivité y sont localisées. Le secteur tertiaire de Montréal est proportionnellement beaucoup plus développé que dans les autres régions, y compris les régions de Québec et de l'Outaouais. C'est aussi la première région agricole de Québec. L'importance de la région de Montréal n'a cessé d'augmenter au cours des vingt dernières années. Toutefois, depuis 1960, on constate un affaiblissement

du rôle de Montréal dans certains secteurs-clés notamment dans le secteur secondaire ainsi que dans les transports, les communications et les finances. Par contre, le poids démographique de Montréal continue d'augmenter et d'accentuer le déséquilibre interrégional.

La Côte-Nord est la seule région qui est véritablement en croissance rapide au Québec. C'est aussi la seule avec Montréal dont la part relative de la population et de la production a augmenté depuis 1950. Axée sur le primaire, la Côte-Nord a profité de la mise en valeur de ses nombreuses ressources minérales, forestières et énergétiques. Son poids dans l'ensemble du Québec est toutefois très faible: seulement 1.9% de la population (1971) et 2.1% de la production (1966).

Les régions de Québec et de l'Outaouais ont enregistré une croissance moyenne. Les activités tertiaires y prédominent et le secondaire y est peu développé, particulièrement dans l'Outaouais. Au cours des vingt dernières années, leur part relative dans l'ensemble du Québec a diminué. Toutefois, l'Outaouais a manifesté dernièrement un dynamisme démographique remarquable qui lui vient de la croissance rapide du secteur québécois de l'agglomération Ottawa-Hull. Par exemple, de 1966 à 1971, cette région a enregistré le taux de croissance démographique le plus élevé du Québec.

Les autres régions (Bas-Saint-Laurent—Gaspésie, Saguenay-Lac Saint-Jean, Nord-Ouest, Trois-Rivières et les Cantons de l'Est) sont en stagnation ou en régression. L'économie de Trois-Rivières et des Cantons de l'Est repose sur le secteur secondaire. Par ailleurs, les activités tertiaires y sont relativement peu développées. Globalement, ces deux régions ont connu une croissance lente durant les vingt dernières années. Le Saguenay—Lac Saint-Jean ressemble aux Cantons de l'Est et à Trois-Rivières par l'importance (mais non par la nature)

de son secteur secondaire, ainsi que par la qualité de sa structure urbaine. Cette région se trouve ainsi dans une situation ambiguë, étant à la fois industrielle et excentrique au point de vue géographique. L'économie des deux autres régions-ressources, Bas-Saint-Laurent—Gaspésie et Nord-Ouest repose sur le secteur primaire, et leur croissance a été particulièrement faible, surtout au Nord-Ouest. Toutes ces régions, à l'exception des Cantons de l'Est ont subi une érosion démographique considérable: au cours des cinq dernières années, elles ont connu une perte nette de population.

En résumé, on observe d'une part, l'affaiblissement relatif des régions du centre du Québec (Trois-Rivières et Cantons de l'Est) et des régions-ressources (sauf la Côte-Nord) et, d'autre part, la prédominance continue de Montréal.

Ainsi, au cours des vingt dernières années, les disparités régionales de production et de population ont augmenté au profit de la région de Montréal. Toutefois, les écarts de revenus ont diminué sensiblement, même s'ils demeurent, dans certains cas, importants. Par exemple, le revenu disponible per capita de la région de Montréal était en 1951 de 46% plus élevé que celui du reste du Québec. En 1970, l'écart est de 35%. La région du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie a le revenu le plus faible du Québec; en 1970, il est de 60% plus bas que celui de Montréal.

### C. OBJECTIFS

Les objectifs généraux des programmes de développement économique pour le Québec peuvent être exprimés de la façon suivante:

1. *Stimuler la création d'emplois productifs et consolider les emplois des secteurs traditionnels.*

La sous-utilisation des ressources humaines constitue une des faiblesses de l'économie québécoise. Il faut chercher à ramener le taux de chômage à un niveau plus acceptable; cet objectif ne saurait être atteint en maintenant des taux d'activité nettement plus faibles qu'au Canada ou en augmentant cet écart. L'émigration en elle-même ne constitue pas non plus une solution désirable au problème du chômage, d'autant plus qu'elle ne permettrait pas au Québec de retrouver un taux de croissance démographique semblable à celui des régions plus dynamiques, en particulier de l'Ontario.

## *2. Augmenter le niveau de vie.*

De plus, il existe des inégalités importantes de revenu entre le Québec et l'ensemble du Canada que la réduction du taux de chômage ne peut résorber complètement. Il faut donc que les emplois créés génèrent plus de revenus, i.e. que la productivité des emplois créés soit plus élevée. Ceci implique une amélioration de la productivité des activités existantes viables et une orientation plus poussée de la structure économique du Québec vers les activités plus modernes de l'économie. Ces activités qui s'appuient sur l'innovation et qui sont capables de s'imposer sur de vastes marchés, sont celles qui exigent une main-d'œuvre hautement qualifiée. A cet égard, elles vont constituer un débouché normal pour les diplômés arrivant sur le marché du travail.

## *3. Renforcer la structure industrielle et urbaine et favoriser le développement optimal des différentes régions.*

Une structure urbaine diversifiée et forte est susceptible de produire des économies externes qui accélèrent le développement économique en fournissant plus économiquement les différents services et les échanges dont ont besoin les industries modernes.

Par contre on contribue aussi au développement de l'ensemble en permettant aux différentes régions de réaliser leur plein potentiel naturel grâce principalement à une meilleure exploitation de leurs ressources, des moyens de transport appropriés et un soutien actif de l'entrepreneurship local.

*4. Susciter une participation accrue des Québécois à leur propre développement.*

De la même façon que les Canadiens en général désirent maintenant prendre une part plus grande dans la propriété et la gestion des entreprises, il est important de favoriser, de façon encore plus spéciale, cette tendance au Québec où les citoyens francophones en particulier, qui représentent environ 80% de la population, contrôlent moins de 20% de l'économie. En elle-même, une telle situation est d'ailleurs généralement considérée comme un obstacle au maintien d'un fort taux de développement économique en longue période pour n'importe quelle région.

*5. Favoriser un meilleur équilibre dans le développement du Québec par rapport aux diverses régions du Canada.*

Malgré les progrès sensibles qu'a connus le Québec sur le plan du développement économique depuis le début des années 1950, il n'en reste pas moins, comme il a été souligné précédemment, qu'il subsiste encore des disparités importantes entre le niveau et le rythme de développement du Québec et celui de plusieurs provinces du Canada, en particulier de l'Ontario. De plus, compte tenu du caractère culturel spécifique du Québec et de l'importance de son apport à la personnalité propre du Canada, il apparaît essentiel que son développement se fasse à un niveau satisfaisant par rapport à celui des autres régions du pays, de façon à ce que le Québec soit en mesure de continuer à maintenir cet apport original.



## D. PRIORITÉS D'INTERVENTION

La réalisation des objectifs généraux définis précédemment, tout en étant inscrite dans le cadre ordinaire des politiques et programmes des deux gouvernements, recevra une impulsion additionnelle par la mise en œuvre de dossiers moteurs de développement en conformité avec les priorités sectorielles et régionales suivantes:

### *a) Le secteur primaire*

Les programmes mis de l'avant dans ce secteur comportent trois éléments: accroître les revenus par le biais d'une grande productivité, viser à un aménagement des ressources naturelles du Québec qui maximisent leurs effets sur le secteur manufacturier et ajouter des étapes additionnelles au processus de production.

Dans l'agriculture, on encouragera la diversification de la production du côté des céréales et des oléagineuses pour fins industrielles. Cette diversification sera aussi poursuivie en liaison avec des programmes d'augmentation de l'élevage d'animaux de boucherie, particulièrement du bœuf. Afin de faciliter cette diversification et d'augmenter la productivité des sols, on intensifiera particulièrement les programmes d'assainissement des sols et on favorisera les politiques de protection et de zonage des meilleures terres agricoles pour les conserver au type d'agriculture le plus efficace dans chaque cas.

Dans le secteur forestier, on visera à rationaliser les sources d'approvisionnement et à en favoriser l'accès. De même, on entreprendra des programmes de modernisation des usines de transformation existantes quand cette

modernisation s'impose, tout autant qu'on stimulera la création de nouvelles entreprises.

Dans le secteur minier, on donnera une plus grande vigueur aux programmes d'exploration, particulièrement dans les aires limitrophes aux zones habitées ou facilement accessibles. On encouragera la transformation plus poussée au Québec des minéraux, particulièrement des minéraux non métalliques.

Dans le secteur des pêcheries, on poursuivra les efforts en vue de concentrer les infrastructures dans des centres bien équipés et de moderniser les méthodes de pêche, de transformation et de commercialisation.

#### *b) Le secteur manufacturier*

L'analyse de la structure industrielle du Québec conduit à la formulation de programmes de développement axés sur deux volets fondamentaux.

Il s'agit d'abord de consolider le secteur traditionnel des industries de biens non durables et de transformation des ressources. A titre d'exemple, on peut surtout citer les industries du cuir, des textiles, du vêtement, de la bonneterie, du bois, du meuble. Sur ce plan, l'industrie des pâtes et papiers constitue un cas à part, mais qui présente les mêmes symptômes. Ces industries sont bien intégrées à la structure industrielle du Québec, mais elles risquent de perdre graduellement leurs avantages comparatifs vis-à-vis des pays à faibles coûts de revient ou même sous la concurrence de plus en plus forte du côté des autres régions de l'Amérique du Nord. Il importe donc d'appuyer les mesures déjà prises et d'en mettre d'autres de

l'avant de façon à consolider la position de ce groupe d'industries en réduisant la fragmentation, en rationalisant, ou en réorientant la production, en modernisant l'équipement et les méthodes de commercialisation et en misant pleinement sur les avantages dont disposent ces industries.

L'autre volet de la stratégie industrielle est orienté vers l'accélération de la transformation de la structure industrielle du Québec. Il s'agit de modifier les structures d'interdépendance entre les industries et d'ajouter de nouveaux maillons à la chaîne des activités industrielles à forte croissance et à productivité élevée. Cette réorientation sera axée entre autres, sur l'industrie sidérurgique, compte tenu des relations très fortes qu'elle entretient en amont avec les industries utilisatrices d'acier qui sont en général les plus dynamiques. Parmi celles-ci, on peut mentionner évidemment les industries des produits métalliques, mais surtout celles de la machinerie, du matériel de transport et des produits électriques. Ces dernières, avec les produits électroniques et les instruments scientifiques et professionnels, constituent d'ailleurs les secteurs qui représentent une place beaucoup moins importante dans la structure industrielle du Québec que dans celle de l'Ontario, soit 24% des expéditions et 27% des emplois au Québec, contre 38% et 44% respectivement en Ontario.

On favorisera aussi le développement accéléré des industries chimiques et pétrochimiques qui entretiennent en amont des liaisons étroites avec des industries importantes ou dynamiques comme celles des textiles synthétiques, des plastiques, de la pharmacie.

Ces industries sont aussi en général fortement tributaires et bénéficiaires des dépenses de recherche et de développement qui pourraient ainsi recevoir une impulsion nouvelle au Québec même.

La priorité dans le développement d'activités nouvelles sera donc accordée à ces secteurs de l'acier, de la chimie et de la pétrochimie, de la machinerie, du matériel de transport, des appareils et matériels électriques et électroniques et instruments scientifiques et professionnels où, pour la plupart d'entre eux, un meilleur équilibre dans la répartition des activités entre le Québec et l'Ontario sera particulièrement recherché.

c) *Le secteur tertiaire*

En général, le tertiaire, de par sa nature et ses fonctions, est davantage entraîné que moteur. Son évolution est reliée à celle des autres secteurs. Il reste cependant que l'on peut identifier certaines activités qui peuvent jouer un rôle moteur dans le développement.

Il s'agit d'abord du tourisme dont les effets peuvent se généraliser sur tout le territoire. Les programmes viseront à accélérer la mise en valeur des ressources touristiques culturelles et récréatives et à en faciliter l'accès, tout en s'assurant d'une coordination nécessaire et d'un niveau de fonctionnement satisfaisant des équipements déjà mis en place ou à venir pour en maximiser la rentabilité.

Quant aux autres activités motrices du tertiaire, les transports, les finances et la recherche, leur rôle s'exerce davantage dans les grands centres urbains. La création d'un terminus intermodal relié à l'aéroport de Mirabel pourrait maintenir

et renforcer les atouts que détient le Québec en matière de fret aérien.

L'infrastructure du secteur financier à Montréal demeure importante, malgré un déplacement relatif vers Toronto. Il importe de freiner ce mouvement en consolidant le rôle de Montréal dans les domaines relatifs au commerce international et aux industries connexes. Enfin, on insistera sur le développement d'une communauté scientifique forte, d'abord dans la région de Montréal et dans d'autres centres importants, en intégrant les efforts des secteurs privé, universitaire et gouvernemental, et particulièrement en ce qui concerne le secteur gouvernemental, en y favorisant une déconcentration des établissements fédéraux.

#### d) *Les équilibres régionaux*

Des efforts seront consentis pour répartir la croissance parmi les diverses régions de l'espace québécois de façon à réaliser un meilleur équilibre urbain et à réduire les inégalités interrégionales. Afin d'éviter un éparpillement qui pourrait compromettre les chances de développement de l'ensemble du Québec et, compte tenu des facteurs modernes de localisation, l'effort sera axé sur un nombre limité de centres urbains qui seront développés en fonction de leurs potentialités.

Cette orientation s'appuiera sur la consolidation du rôle de Montréal comme pôle de développement canadien et québécois. Les interventions proposées pour Montréal seront sélectives. Elles viseraient un développement qualitatif plutôt que quantitatif afin de mieux répartir sur les autres villes de l'espace économique montréalais, le développement industriel

en général qui ne nécessite pas une localisation dans la région métropolitaine même.

En dehors de l'agglomération montréalaise, il faudra faire en sorte qu'un certain nombre de centres atteignent un niveau de développement suffisant pour engendrer un processus de croissance autonome. Ceux-ci serviront à différer le développement de Montréal sur l'ensemble de l'espace québécois.

Pour que ce processus soit valable, il faut particulièrement favoriser des villes qui sont situées suffisamment loin de la région métropolitaine pour engendrer un véritable effet de répartition interrégionale, mais suffisamment proche pour bénéficier des économies externes que l'agglomération montréalaise engendre. Des villes comme Trois-Rivières et Sherbrooke semblent bien répondre à ces critères. D'autres centres relativement moins importants comme Drummondville, Joliette, Granby ou Sorel en ce qui concerne l'industrie lourde, pourraient aussi participer à cet effort.

Par ailleurs, on continuera à accorder une attention particulière à Québec, compte tenu de son statut de capitale et de deuxième centre urbain du Québec.

Dans les autres régions, on s'efforcera de renforcer le rôle des capitales régionales et des principaux centres intermédiaires en général, par des mesures favorisant soit la reconversion, la consolidation de leur économie, ou l'accélération de leur développement.

La réalisation de ces programmes de développement industriel et urbain suppose des moyens de liaisons rapides entre les divers centres urbains. Un programme d'axes routiers

prioritaires accélérera la construction ou la reconstruction de tronçons de route susceptibles de faciliter ces liaisons. On favorisera aussi le développement de nouveaux axes ferroviaires et de nouveaux services aériens. Enfin, des programmes offriront aux municipalités l'aide financière pour leur permettre de défrayer, si elles en sont incapables, le coût des équipements publics essentiels à la réalisation de projets industriels d'importance.

1

e

1

1